



APPLICATION CHEQUES-VACANCES CONNECT - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) attache la plus grande importance à la protection des Données à caractère personnel et à celle de la vie privée des Bénéficiaires de Chèques Vacances dématérialisés (Chèques-Vacances Connect).

La présente politique de protection des Données à caractère personnel (la « Politique ») décrit les Traitements de Données à caractère personnel que l'ANCV peut être amenée à réaliser.

Toutes les opérations sur les Données à caractère personnel des personnes concernées sont réalisées dans le respect des réglementations en vigueur, notamment du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (la « Loi Informatique et Libertés »).

Pour cela, l'ANCV met en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de respecter les exigences liées à la protection des Données dans le cadre de ses process, services, et applicatifs, par défaut et dès la conception.

1. DÉFINITIONS

« **Application** » : application mobile Chèques-Vacances Connect.

« **Bénéficiaire** » : personne physique ayant un compte de bénéficiaire de Chèques-Vacances, créé soit suite à l'attribution d'une dotation de Chèques-Vacances Connect, soit dans le cadre d'une demande d'échange de Chèques-Vacances Classic sur le site internet de l'ANCV dédié aux bénéficiaires de Chèques-Vacances ou d'une déclaration de perte ou de vol sur ce même site. En ce sens le Bénéficiaire est l'utilisateur de l'Application.

« **Client** » : personne physique ou morale qui passe commande à l'ANCV pour attribuer des Chèques-Vacances à des personnes physiques (par exemple un conseil social et économique ou un employeur).

« **Destinataire** » : organisme interne ou externe, qui reçoit communication de Données à caractère personnel.

« **Donnée à caractère personnel** » (ou « Donnée ») : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

« **Professionnel du tourisme et des loisirs (PTL)** » : Professionnel auprès duquel les bénéficiaires de Chèques-Vacances peuvent utiliser ceux-ci comme moyen de paiement.

« **Responsable du traitement** » : la personne morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, collecte et traite des Données à caractère personnel.

« **Sous-traitant** » : personne physique ou morale qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

« **Terminal** » : appareil téléphonique mobile, tablette ou tout équipement nomade permettant de se connecter à Internet.



« **Traitement de données à caractère personnel** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

2. POURQUOI L'ANCV TRAITE LES DONNÉES DES BÉNÉFICIAIRES ?

L'ANCV, dont le siège social se trouve au 36 boulevard Henri Bergson, 95200 Sarcelles, intervient en tant que responsable de traitement.

Dans le cadre de l'exploitation de ses sites internet et applications, l'ANCV collecte des Données à caractère personnel des Bénéficiaires concernées. Ces Données sont traitées conformément aux finalités prévues, à savoir :

Finalité	Base de licéité du Traitement (article 6 du RGPD) :	Catégories de Données collectées	Conservation
Gestion des Chèques-Vacances Connect, permettant en particulier l'appariement du Terminal au compte créé et l'activation des dotations de Chèques-Vacances Connect.	L'exécution d'un contrat, conformément aux conditions générales d'utilisation de l'espace bénéficiaires.	Données transmises par le Client : nom, prénom, adresse de messagerie électronique et numéro de téléphone portable, montant de la dotation individuelle attribuée. Données transmises par le Bénéficiaire : adresse de messagerie électronique de contact si elle est différente de celle transmise par le Client, numéro de téléphone portable de contact s'il est différent de celui transmis par le client, date de naissance. Données définies par l'ANCV : identifiant attribué par le prestataire qui héberge l'application mobile, identifiant de chaque terminal enrôlé. Données transmises par les PTL : montant et date des transactions réalisées en Chèques-Vacances Connect, ainsi que l'identité des PTL concernés.	Les Données sont conservées en base active jusqu'à la fermeture du compte du bénéficiaire suite à la demande de celui-ci. Puis elles sont archivées en base intermédiaire aux fins de justification jusqu'à 5 ans à compter de l'archivage intermédiaire.
La gestion des demandes de paiement par les Professionnels du tourisme et des loisirs (PTL), et d'informations complémentaires de leur part	L'intérêt légitime à contrôler les conditions dans lesquelles les Titres sont utilisés	L'identité du PTL auprès duquel les Chèques-Vacances ont été utilisés, la date de présentation au remboursement, et le montant associé, en lien avec les informations sur le Bénéficiaire détenues par l'ANCV dans le cadre des traitements de gestion des Chèques-Vacances Connect.	Les Données sont conservées en base active jusqu'à cinq ans jusqu'à la fermeture du compte du bénéficiaire par celui-ci pour le Chèque-Vacances Connect. Puis elles sont archivées en base intermédiaire aux fins de justification jusqu'à 5 ans à compter de l'archivage intermédiaire.



3 FONCTIONNALITÉS PERMETTANT LE BON FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION

3.1 Détection et prévention corrective des éventuels bugs

Dans le cadre la détection des éventuels « bug » et de l'amélioration du parcours utilisateur, l'Application intègre des traceurs numériques et des permissions permettant son bon fonctionnement.

Ainsi, l'ANCV utilise les outils Crashlytics et Firebase de Google, aux fins de détection et reporting des bugs éventuels de l'Application.

3.2 Permissions pour la mise en œuvre des fonctionnalités avancées fournies dans l'Application

Dans le cadre de la fourniture des services déployés par l'Application, l'ANCV collecte des Données relatives à :

- La géolocalisation,
- L'état de la connexion réseau et WIFI, afin de vérifier la connectivité de l'application mobile,
- Aux images capturées par le Terminal, afin de lire les informations contenues dans les QR Code.

Pour toutes ces fonctionnalités, l'ANCV respecte l'article 82 de la Loi Informatique et Libertés. Ainsi, ces permissions sont systématiquement conditionnées au recueil de l'autorisation préalable (consentement) du Bénéficiaire, et les Données collectées sont conservées le temps strictement nécessaire à la localisation des partenaires à proximité, à l'utilisation de l'Application par le Bénéficiaire ou la lecture d'un QR Code.

4. QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Afin d'accomplir les finalités précitées, l'ANCV communique les Données à caractère personnel des Bénéficiaires à ses services internes et ses fournisseurs impliqués dans la réalisation des opérations, qui interviennent comme Sous-traitant.

Worldline France SAS, développeur et hébergeur de l'Application et des données, intervient en tant que Sous-traitant de l'ANCV.

- Peuvent également être Destinataires :
- Les autorités financières, judiciaires ou agences d'État et organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation ;
- Certaines professions réglementées telles que les avocats, notaires et commissaires aux comptes.

5. MESURES DE SÉCURITÉ MISES EN ŒUVRE PAR L'ANCV

L'ANCV a mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel, afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces mesures comprennent notamment :

- La sensibilisation et la formation du personnel afin de s'assurer qu'il connaît ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel et les bonnes pratiques à adopter pour les protéger ;



- Des contrôles administratifs et techniques de manière à limiter les accès aux données à caractère personnel au seul personnel qui a besoin d'en connaître pour les finalités décrites précédemment ;
- Des audits périodiques visant à analyser les mesures mises en place et contrôler leur efficacité ;
- La mise en place de procédures et politiques internes, notamment pour la gestion des demandes d'exercice de droit et l'adaptation des procédures de traitement des incidents de confidentialité ;
- Des mesures de sécurité informatique permettant d'assurer la protection contre des attaques et pannes, dans l'esprit de la norme ISO 27001, notamment un outil de sauvegarde déconnecté, des pare-feux, pare-feux applicatifs, le chiffrement, des logiciels antivirus et des outils visant à prévenir les cyber-attaques et violations de données personnelles ;
- Le recours à un Security Operation Center (SOC) externe qui veille sur son système d'information 24H/24 ;
- L'application des directives et recommandations de la CNIL et de l'ANSSI ;
- Des mesures de sécurité physique destinées à protéger les locaux, notamment des badges d'accès.

L'ANCV assure un niveau de sécurité approprié, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques et de leur probabilité.

Enfin, en tant qu'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), l'ANCV est soumis aux règles de l'Etat en déclinant sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI – circulaire n°38641 du 17 juillet 2014). L'Agence est également tenue de suivre les règles de sécurité édictées par la Banque de France (loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013).

Par ailleurs, afin de renforcer les mesures mises en œuvre par l'ANCV, les Bénéficiaires peuvent déployer des fonctionnalités d'authentification biométrique depuis leur terminal. Ces fonctionnalités sont mises en œuvre au niveau du terminal du Bénéficiaire, et sous son contrôle. Le Bénéficiaire peut à tout moment désactiver ces fonctionnalités.

6. QUELS SONT LES DROITS DES BÉNÉFICIAIRES ET DE QUELLE MANIÈRE PEUVENT-ILS LES EXERCER ?

Conformément à la Loi Informatique et libertés et au RGPD, les Bénéficiaires disposent de droits sur les Données à caractère personnel les concernant :

- Droit d'accès : le Bénéficiaire a la possibilité d'obtenir des informations concernant ses Données qui font l'objet d'un traitement au sein de l'ANCV.
- Droit de rectification : le Bénéficiaire peut demander la modification de ses Données s'il estime que celles-ci sont inexactes ou incomplètes.
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) : le Bénéficiaire peut demander la suppression de ses Données, dans la limite de ce qui est permis par la réglementation et dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'ANCV.
- Droit d'opposition : le Bénéficiaire peut s'opposer au traitement de ses Données pour des motifs liés à sa situation particulière.
- Droit à la limitation du traitement : si le Bénéficiaire conteste l'exactitude des Données utilisées par l'ANCV ou s'il s'oppose à ce que ses Données soient traitées, la loi autorise l'ANCV à procéder à une vérification ou à un examen de sa demande pendant un certain délai, pendant lequel le Bénéficiaire a la possibilité de demander à l'ANCV de geler l'utilisation de ses Données.



Lorsque le Traitement de données à caractère personnel est fondé sur son consentement, le Bénéficiaire a le droit de retirer à tout moment son consentement.

Le Bénéficiaire peut exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données de l'ANCV par courrier adressé à : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 Boulevard Henri Bergson, 95200 Sarcelles.

L'ANCV peut être amenée à demander au demandeur de lui communiquer une copie de pièce d'identité en cours de validité, et le cas échéant un justificatif de domicile en cas de changement d'adresse par rapport à celle connue de l'ANCV.

7. COMMENT CONTACTER L'ANCV ?

Si un Bénéficiaire a des questions concernant l'utilisation de ses Données à caractère personnel, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données de l'ANCV par courrier postal adressé à : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 Boulevard Henri Bergson, 95200 Sarcelles.